

Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise

Cersot

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUI le 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCIAL, Président de la
c.c.s.c.c.

Plan au 1:4 500



- ZONAGE**
- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
 - Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire
 - Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
 - Uj : Secteur urbain de jardin
 - A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
 - Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager
 - N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
 - Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Ripisylve à protéger et/ou à valoriser
- Pelouse sèche protégée
- Zone humide protégée

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser
- Mur, mur et muret à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

0 100 200 300 400 500 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND

